

CANADA
Province de Québec
Devant l'arbitre Claude
Prud'homme
Audience : 11 et 12 juillet 2018

GRUPE D'ARBITRAGE –
JUSTE DÉCISION (GAJD)

Dossier no : 20171605

SDC 635-21 À 24 RUE DES SUREAUX

Bénéficiaire

c.

CONDOS PÉPIN INC.

Entrepreneur

-et-

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC. ÈS QUALITÉS
D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU PLAN
DE GARANTIE DE LA GARANTIE ABRITAT
INC.

Administrateur

**TRANSACTION ET QUITTANCE ET DEMANDE DE SUSPENDRE LA DÉCISION DE
L'ARBITRE**

ATTENDU QUE l'arbitre Claude Prud'homme est saisi d'une demande d'arbitrage logée par l'Entrepreneur, Condos Pépin inc. (ci-après « l'**Entrepreneur** »), suivant la décision de conciliation rendue en date du 8 mai 2017 par M. Richard Berthiaume;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur conteste la décision de l'inspecteur-conciliateur de l'Administrateur de la garantie Abritat inc., laquelle a accueilli la demande du SDC 635-21 à 24, rue des Sureaux (ci-après le « **Bénéficiaire** »);

ATTENDU QU'une audience a eu lieu les 11 et 12 juillet 2018 devant l'arbitre Claude Prud'homme concernant la présence de condensation et la formation de glace sur les thermos de fenêtres des unités 21 à 24 en période hivernale;

ATTENDU QUE, suite à l'argumentaire de chacune des parties, l'Entrepreneur et le Bénéficiaire ont demandé à l'arbitre de suspendre le délibéré de la décision, et ce, jusqu'au 31 août 2018, afin de permettre aux parties de trouver une solution à l'amiable au présent dossier et d'éviter qu'une décision arbitrale soit rendue dans l'intervalle;